

COMMUNITY SPONSORSHIP POUR RÉFUGIÉS RÉINSTALLÉS

NOTE DE SYNTHÈSE

L'Etat belge a lancé en 2020 un projet pilote de « community sponsorship » ou « parrainage communautaire », qui fait partie intégrante du programme de réinstallation belge¹. La Belgique s'inscrit à cet égard dans la tendance internationale qui consiste à se tourner vers la société civile afin de faire grandir le programme de réinstallation d'une part et, d'autre part, de favoriser l'intégration des personnes réfugiées dans la société qui les accueille.

1. Qu'est-ce que le « community sponsorship » ou « parrainage communautaire » ?

Il n'existe pas vraiment de définition commune du parrainage communautaire. En effet, le contenu des programmes de parrainage peut énormément varier selon le contexte national ou même régional. Par exemple, l'investissement financier peut différer fortement d'un programme à l'autre. En Grande-Bretagne, les parrains doivent couvrir tous les coûts liés au séjour et à l'intégration pour une durée de deux ans. Dans d'autres pays, les parrains peuvent s'appuyer, entièrement ou en partie, sur les aides financières publiques octroyées à tout réfugié. Dans ce cas de figure, la responsabilité financière du groupe de parrainage est moindre ; celui-ci s'occupe alors davantage du support social et psychologique des personnes. Une autre différence observée entre les programmes est liée à la sélection et au « matching » des réfugiés parrainés. Dans certains pays, ceci est intégralement géré par les autorités tandis que dans d'autres, les ONG sont impliquées. Dans d'autres pays, ce sont les groupes de parrainage eux-mêmes qui gèrent cela. Cette flexibilité permet d'appliquer les programmes de parrainage dans des situations très différentes et de les adapter au contexte local, régional ou national. Au Canada, par exemple, où il y a une importante communauté de réfugiés bien ancrée socialement et engagée, les réfugiés se trouvant déjà au Canada peuvent décider eux-mêmes de parrainer des personnes spécifiques et ainsi aider les membres de leur famille en difficulté.

Toutefois, quel que soit le modèle pour lequel on opte, **l'implication de la société civile dans la réinstallation des personnes est au cœur du programme.**

En Belgique, le parrainage communautaire signifie qu'un groupe de quelques citoyens motivés s'engage à accueillir et à accompagner des réfugiés réinstallés pendant la première année dans leur nouveau pays.

¹ Vous trouverez de plus amples informations sur le programme de réinstallation belge sur le site web <https://www.fedasil.be/fr/reinstallation> ou dans la brochure « Réinstallation en Belgique » disponible en ligne via : <https://www.fedasil.be/fr/publications>

2. Pourquoi un programme de parrainage en Belgique ?

Le programme a été développé par Fedasil afin de mettre en contact des groupes d'accueil engagés avec des réfugiés et faire jouer à ces « parrains » un rôle significatif dans le trajet d'accueil et d'intégration de primo-arrivants vulnérables. En outre, le Haut-Commissariat pour les Réfugiés des Nations-Unies (UNHCR) encourage les pays à développer des programmes de parrainage communautaire afin d'augmenter le nombre de places pour les personnes nécessitant une protection internationale.

De plus, en Belgique, les principaux objectifs du programme de parrainage sont aussi :

- Diversifier les voies sûres et légales de migration pour les personnes nécessitant une protection internationale ;
- Diversifier et développer l'expertise des acteurs de la société civile ;
- Renforcer la capacité de la société civile et contribuer au développement d'une image positive des réfugiés et des primo-arrivants en Belgique ;
- Favoriser le trajet d'intégration des primo-arrivants et leur ancrage dans la communauté locale par l'implication du voisinage.

3. Répartition des rôles entre les différents acteurs impliqués dans le programme de parrainage communautaire belge

Outre les acteurs impliqués dans la procédure de réinstallation standard (UNHCR et OIM principalement), les acteurs suivants jouent un rôle crucial dans la mise en œuvre du programme de parrainage : les autorités belges les organisations intermédiaires et les groupes de parrainage ou d'accueil. Vous trouverez ci-dessous un aperçu de leurs responsabilités :



* Le revenu d'intégration sociale ou revenu d'intégration sociale équivalent est une allocation financière pour les personnes qui ne disposent pas de moyens de subsistance suffisants. Toute personne résidant légalement dans le pays a droit, sous certaines conditions, à cette aide sociale, y compris les réfugiés (réinstallés/parrainés).

4. Parrainage communautaire vs réinstallation « standard »

Logement

Les personnes parrainées par un groupe d'accueil local sont immédiatement prises en charge, dès leur arrivée : elles sont accueillies dans un logement fourni et préparé par le groupe. Cela diffère des trajets d'accueil dans le cadre desquels l'Etat belge prévoit un accueil temporaire pour les réfugiés réinstallés dans des centres collectifs et/ou des places d'accueil individuelles.

Aide sociale et financière

Les réfugiés parrainés, comme tous les réfugiés reconnus en Belgique, ont droit à l'aide sociale et financière. Les réfugiés réinstallés dans le cadre du trajet standard (centre collectif et puis logement individuel) n'ont droit à ce type d'aide qu'une fois qu'ils ont quitté le réseau d'accueil officiel de Fedasil. Les réfugiés parrainés ne passant pas par ce type d'accueil, ils peuvent faire une demande presque immédiatement après leur arrivée².

Accompagnement

Les réfugiés reconnus en Belgique peuvent s'adresser à un CPAS³ pour obtenir un accompagnement social. Un.e assistant.e social.e est alors affecté et aide les primo-arrivants avec l'administration et toutes sortes de demandes et questions qu'ils peuvent avoir. Ces contacts se font généralement sur rendez-vous. Les réfugiés qui se trouvent en Belgique dans le cadre du parrainage communautaire ont également droit à ce soutien professionnel de la part du CPAS. Mais ils peuvent bien entendu aussi se tourner vers le groupe de parrainage. Ensemble, ils se mettent d'accord sur la manière de prendre contact, la fréquence de ceux-ci, etc..

Intégration

Tout primo-arrivant ayant un statut légal en Belgique a accès à des services d'intégration tels que des cours de langue et des cours d'intégration civique. L'accès à ces services est généralement facilité par l'assistant.e social.e du CPAS. Il en va de même dans le cas du parrainage, mais le groupe d'accueil peut apporter un soutien supplémentaire, par exemple pour l'inscription aux cours ou en s'exerçant à parler la langue ensemble.

5. Qui peut bénéficier d'un parrainage communautaire ?

Les personnes qui ont été sélectionnées pour la réinstallation en Belgique et qui donnent leur consentement explicite, seront considérées pour le programme de parrainage communautaire. Seules celles pour lesquelles une bonne « correspondance » (« matching ») est trouvée seront effectivement prises en charge par un groupe de parrainage.

6. Qui peut devenir sponsor ?

Tout groupe d'au moins cinq personnes peut demander à parrainer une personne ou famille réinstallée. Ces membres sont sélectionnés sur la base de leur motivation, de leur expérience pertinente et de leurs activités professionnelles. Un extrait du casier judiciaire est requis.

² Cette demande peut être faite dès que les personnes sont inscrites dans le registre d'attente, c'est-à-dire après leur inscription auprès de l'Office des Étrangers (qui a lieu généralement quelques jours après leur arrivée).

³ CPAS : Centre public d'action sociale.

7. Comment fonctionne le parrainage communautaire ?

Identification et sélection des réfugiés

Les personnes proposées et sélectionnées pour la réinstallation doivent indiquer si elles consentent à être accueillies et soutenues par un groupe d'accueil au lieu de suivre le trajet d'accueil standard. Seules les personnes qui donnent leur consentement sont proposées pour le parrainage communautaire.

Adéquation

Fedasil partage avec les organisations intermédiaires une liste anonymisée de toutes les personnes éligibles au parrainage. Cette liste contient des informations sur la composition familiale, les éventuels liens familiaux en Belgique, les besoins d'accueil et tous les autres aspects pertinents pour la détermination d'un lieu d'accueil adapté. Sur la base de ces informations et des informations concernant le groupe de parrainage (centres d'intérêt, expertise, compétences linguistiques...), le domicile et le lieu, l'organisation intermédiaire soumet une proposition de « matching » à l'approbation de Fedasil.

Les personnes pour lesquelles aucun « matching » n'est trouvé suivront le trajet d'accueil standard.

BELCO

Avant le départ des personnes vers la Belgique, Fedasil organise l'Orientation Culturelle belge ou formation BELCO⁴ pour tous les réfugiés sélectionnés pour être réinstallés. Idéalement, la formation pour les réfugiés parrainés sera organisée (en partie) séparément afin que des informations sur mesure puissent être données et qu'une première rencontre à distance puisse avoir lieu avec le groupe de parrainage.

Transfert et arrivée

Le transfert est organisé en coopération avec l'Organisation Internationale pour les Migrations selon les mêmes procédures que pour un trajet de réinstallation standard⁵. À l'arrivée, un ou plusieurs membres du groupe de parrainage attendent les personnes à l'aéroport pour les conduire à leur nouveau domicile.

Séjour en Belgique

Le groupe de parrainage s'engage à suivre et à soutenir les primo-arrivants pendant un an. Après cela, le parrainage officiel prend fin et les personnes concernées choisissent dans quelle mesure les contacts peuvent se poursuivre.

⁴ BELCO signifie l'Orientation culturelle belge. Vous trouverez de plus amples informations sur cette formation sur le site web ou dans la brochure « Réinstallation en Belgique ».

⁵ Voir la brochure « Réinstallation en Belgique ».